



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.03.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Natacha SALLE.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspondant à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget eau.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est ainsi proposé d'admettre en non-valeur sur le budget eau au titre les créances irrécouvrables (compte 6541 du budget eau) de l'exercice 2008 à l'exercice 2012 pour un montant total de 3 708,50 € conformément à la liste n°2648530717/2025 en date du 05 juin 2025 pour 3 708,50 € et à l'apurement du compte 4451 pour 298,65 € et du compte 4751 pour 634,78 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2341-1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par M. le Trésorier, correspondant à la liste n°2648530717/2025 en date du 05 juin 2025 pour 3708,50 €, et à l'apurement du compte 4551 pour 298,65 € et du compte 4751 pour 634,78 € ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ADMET** en non-valeur les créances relatives aux années 2008 à 2018 pour un montant total de 4 641,93 € conformément à la liste n°2648530717/2025 en date du 05 juin 2025 pour 3708,50 € et à l'apurement du compte 4551 pour 298,65 € et du compte 4751 pour 634,78 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget eau 2025 au compte 6541.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Paul FIGVED

16104 EAU ASST - LA SALLE

ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 04/06/2025

SITUATION ACTUALISEE AU 04/06/2025

COMPTE 4551

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2012	R-44 A-759 Date PEC 06/12/2012			martin claudé	null	470,37	0,00	298,65	ANV à envisager 11/09/2024 - 11/09/2025
TOTAL DU SERVICE						470,37	0,00	298,65	
Sous-total de l'exercice 2012						470,37	0,00	298,65	
TOTAL du COMPTE						470,37	0,00	298,65	

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2008	R-32 A-9 Date PEC 19/05/2008			societe musa	null	27,86	0,00	27,86	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-10 Date PEC 19/05/2008			piere karine	null	35,82	0,00	35,82	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-36 Date PEC 19/05/2008			societe musa	null	31,84	0,00	31,84	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-44 Date PEC 19/05/2008			assor roger	null	191,04	0,00	88,02	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-46 Date PEC 19/05/2008			franchi gerard	null	204,13	0,00	204,13	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-59 Date PEC 19/05/2008			faure etienne christine	null	40,14	0,00	40,14	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-64 Date PEC 19/05/2008			sherpa	null	191,04	0,00	191,04	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
2008	R-32 A-66 Date PEC 19/05/2008			societe musa	null	15,93	0,00	15,93	Poursuites infructueuses 12/09/2024 - 12/09/2025
TOTAL DU SERVICE						737,80	0,00	634,78	
Sous-total de l'exercice 2008						737,80	0,00	634,78	
TOTAL du COMPTE						737,80	0,00	634,78	
TOTAL GENERAL						86 941,26	0,00	61 541,82	

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/12/2026
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 05/06/2025

2648530717 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/03/2019		T-16	3	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	21,75	21,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	08/03/2019		T-16	2	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	6,00	6,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	08/03/2019		T-16	1	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	1.12,10	1.12,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	17/11/2022	06/06/2028	R-3141	1	INDIVISION TEURLAI	213,65	213,65	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2022	06/06/2028	R-3141	2	INDIVISION TEURLAI	45,36	45,36	Poursuite sans effet
DIVERS	15/12/2020	06/06/2028	R-58594	2	INDIVISION TEURLAI	602,37	602,37	Poursuite sans effet
DIVERS	15/12/2020	06/06/2028	R-58594	1	INDIVISION TEURLAI	2 305,54	1 759,36	Poursuite sans effet
DIVERS	18/12/2023	06/06/2028	R-2597	1	INDIVISION TEURLAI	191,16	191,16	Poursuite sans effet
DIVERS	18/12/2023	06/06/2028	R-2597	2	INDIVISION TEURLAI	35,28	35,28	Poursuite sans effet

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/12/2026
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 05/06/2025

2648530717 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2024	22/05/2029	R-2611	2	INDIVISION TEURLAI	53,47	53,47	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2024	22/05/2029	R-2611	1	INDIVISION TEURLAI	230,76	230,76	Poursuite sans effet
DIVERS	26/11/2018		R-4940	1	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	291,60	291,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	26/11/2018		R-4940	2	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	56,84	56,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/12/2019		R-78950	1	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	86,87	86,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/12/2019		R-78950	2	LES CAVES DE SERRE CHE SAS	1,93	1,93	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						4 254,68	3 708,50	